



Obligation de paiement pension alimentaire

Par **quinçon**, le **17/06/2009** à **18:44**

Bonjour,rn mes enfants ayant 23 et 20 ans n'étant plus scolarisés, et ayant des contrat de travail en cdd.rnJe désire savoir si l'obligation de paiement de pension alimentaire leur mère reste une obligation sinon que doit je faire pour l'annuler.rnpar avance merci

Par **Marion2**, le **17/06/2009** à **19:17**

Bonsoir,rnrnTout dépend si vos enfants peuvent s'assumer financièrement... mais avec des CDD, pas évident.rnrnVous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos enfants.rnrnUn avocat n'est pas nécessaire.rnrnVous ne pouvez pas de vous-même annuler le versement de la pension alimentaire. rnrnCordialement.